

**Extrait N° 16 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 8 juin 2012**

**L'an deux mil douze, le 8 juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **31 mai 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMI Michel - M. GRONDIN Jacki

**Procurations :** M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de M. RIVIERE Raphaël comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 16/**    **Agrandissement du cimetière**  
- **Autorisation de création**  
- **Lancement des études**

Le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant pour faire face aux besoins à court moyen terme. Il est nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension en utilisant l'espace situé en partie basse en continuité du cimetière existant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L. 2223-1 et R. 2223-1, les conditions d'agrandissement des cimetières communaux.

Concernant la Commune des Aviron, c'est l'assemblée qui dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière. Toutefois, il est recommandé de consulter un hydrogéologue aux fins d'expertiser le sous sol et notamment confirmer que le cimetière ne portera pas atteinte à la qualité des eaux destinées aux habitants.

La délibération du Conseil Municipal décidant la création ou l'agrandissement est transmise au Sous-Préfet. Elle est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de masse où figurent les habitations les plus proches du projet d'agrandissement ainsi que, le cas échéant, toutes les autres constructions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre note de la quasi saturation du cimetière existant ;
- autoriser l'agrandissement du cimetière sur le terrain communal situé à proximité immédiate du cimetière existant ;
- autoriser le lancement d'une étude hydrogéologique ;
- autoriser le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement correspondant ;
- autoriser le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- prend note de la quasi saturation du cimetière existant ;
- autoriser l'agrandissement du cimetière sur le terrain communal situé à proximité immédiate du cimetière existant ;
- autorise le lancement d'une étude hydrogéologique ;
- autorise le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement correspondant ;
- autorise le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**